

(A)

( N° 240. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 JUIN 1873.

---

Crédit supplémentaire de 165,000 francs au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1872 et transfert d'une somme de 230,600 francs entre plusieurs articles de ce Budget (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

---

MESSIEURS,

Votre commission spéciale a procédé à l'examen du projet de loi déposé par M. le Ministre de la Guerre, dans la séance du 17 juin 1873

En soumettant à la Législature, au mois de décembre dernier, la demande d'un crédit supplémentaire destiné à renforcer quelques articles du Budget de l'exercice 1872, M. le Ministre de la Guerre a fait connaître que l'article 12 du même Budget (*Solde des troupes d'infanterie*) présenterait également un déficit, dont le chiffre ne pouvait pas encore être précisé alors, et qui était dû principalement aux dépenses extraordinaires occasionnées par le concours de la troupe à la surveillance de la peste bovine. Il annonça qu'il devrait demander de ce chef soit un crédit supplémentaire, soit des transferts, lorsque le montant des dépenses restant à imputer sur cet article serait exactement connu (*Documents parlementaires*, 20 novembre 1872, n° 30).

La situation de l'article 12 du Budget de 1872 peut aujourd'hui être définitivement arrêtée, et le Département de la Guerre a constaté que le crédit qui y est porté doit être augmenté de 595,000 francs

L'Exposé des Motifs du projet de loi rappelé ci-dessus a déjà fait connaître que les indemnités payées aux communes pour le logement et la nourriture

---

(1) Projet de loi, n° 215.

(2) La commission était composée de MM. SCHOLLAERT, président, PETY DE THOZÉE, MOOMANS, THONISSEN, NOTHOMB, DELAET et VAN OVERLOOP.

des sous-officiers et soldats employés à la surveillance de la peste bovine et celles payées aux troupes pour ce service spécial, avaient occasionné une dépense, non prévue au Budget, d'environ 330,000 francs; il faut y ajouter les dépenses résultant de la prolongation du temps de service des miliciens de 1869, qui devaient être renvoyés en congé au mois de décembre 1871 et qui, à cause de la peste bovine, ont dû être retenus sous les armes après cette date et jusque dans les premiers mois de 1872.

Le projet de loi déposé par M. le Ministre de la Guerre a pour but de couvrir l'insuffisance du crédit alloué à l'article 12 du Budget de l'exercice écoulé, par un crédit supplémentaire de 164,400 francs et par le transfert à cet article d'une somme de 230,600 francs provenant des reliquats que présentent plusieurs autres articles du même Budget.

La commission, par trois voix et une abstention, n'a pas hésité à accueillir favorablement cette demande; mais un membre a fait remarquer qu'il ne fallait pas, sans nécessité, distraire les soldats de leurs occupations normales, pour leur imposer un service que l'on peut plus convenablement confier à un corps civil, tel que la douane.

Le projet de loi comprend, en outre, un nouveau crédit supplémentaire pour l'article 26 du Budget de 1872 (*Frais de route et de séjour des officiers*).

L'insuffisance de l'allocation portée au Budget pour ce service avait été évaluée approximativement, au mois de novembre dernier, à une somme de 3,000 francs, qui a été comprise dans le crédit supplémentaire accordé par la loi du 31 décembre 1872; mais ces prévisions ont été quelque peu dépassées, et il reste à liquider sur l'article 26 une somme d'environ 600 francs.

Cette seconde demande a été également accueillie par la commission. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, par trois voix et une abstention, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
THONISSEN.

*Le Président,*  
J. SCHOLLAERT.